Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR_26_2022

DEROGATION DE TONNAGE

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,
VU les articles 2212-1,2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'intérêt général,
VU la demande formulée par l'Entreprise CARRIERES ET BALLASTIERES DES ALPES (C.B.A.), plan de Vitrolles 05110 Vitrolles.
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la circulation des véhicules de plus de 12 tonnes dans la traversée du village et dans le lotissement des Couestes, afin de pouvoir livrer les matériaux nécessaires au chantier de Monsieur ALCIERI 186 Chemin des Couestes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Par dérogation, la circulation des véhicules de plus de 12 Tonnes affectés au transport de matériaux nécessaires au chantier sera autorisée à emprunter la rue Principale et le chemin des Couestes, pendant la durée de la livraison du chantier Monsieur ALCIERI 186 Chemin des Couestes.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation est prendra effet à compter du 07/06/2022 et ce jusqu'au 07/06/2022 inclus de 14h à 16h30.

ARTICLE 3 :
Seul le véhicule de l'entreprise C.B.A. immatriculé CY 141 YA bénéficie de cette autorisation.

ARTICLE 4 :
L'entreprise C.B.A., prend l'engagement de décharger la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cour ou à l'occasion du passage de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarer être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée du transport et confié par ses soins aux chauffeurs des véhicules sus désignés.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.
Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 31 mai 2022

Le Maire,
Antoine ARENA

MAIRIE DE CHAMPTERCIER - Alpes-de-Haute-Provence -